

COMITE REGIONAL D'ECHANGES ET D'ANALYSE DES DOMMAGES AUX RESEAUX

Finalités :

- Accroître les échanges entre les parties pour aboutir à une diminution des dommages occasionnés aux réseaux et canalisations.
- Analyser les litiges et proposer des préconisations visant à diminuer les risques d'incident.

Missions du Comité Régional d'échanges et d'analyse des dommages aux réseaux :

- Recevoir et examiner certains litiges consécutifs à un dommage causé sur des réseaux.
- Proposer un débat contradictoire pour que les parties exposent leur position.
- Analyser les pratiques ayant conduit au litige et proposer des actions d'amélioration.

Composition :

Il conviendra de la définir en fonction des signataires.

Pour concilier valablement, le quorum est fixé à minima à quatre membres dont 2 représentants des Entreprises et 2 représentants des Exploitants de réseaux.

Champs de compétence :

Le Comité Régional d'échanges et d'analyse des dommages aux réseaux a vocation à connaître des litiges matériels impliquant une entreprise de Travaux Publics affiliée à un syndicat départemental ou de spécialité à la FRTP Limousin.

Le périmètre de compétences porte sur les litiges survenant dans les départements 19, 23, 87.

Mode de saisine :

Courrier recommandé adressé à la :

FRTP Limousin
Comité Régional d'échanges et d'analyse des dommages aux réseaux
22, rue atlantis BP 6954
87069 Limoges cedex

Pièces à fournir :

- Lettre de saisine du comité qui doit être envoyée au plus tard 1 mois ½ après réception de la facture par l'entreprise (si c'est elle qui souhaite impulser la démarche) ou émission de cette dernière par l'exploitant (si c'est lui qui souhaite lancer la démarche).
- Fiche descriptive du dommage (par exemple : constat ou procès verbal ou autre).
- DT transmises (Si nécessaire).
- DICT transmises (Si obligation d'en faire) + récépissé et plans.
- Tout autre document jugé utile (plan, etc.).
- Copie de la facture.

A réception du dossier adressé par l'entreprise ou l'exploitant, le Secrétariat du Comité Régional d'échanges et d'analyse des dommages aux réseaux adresse aux deux parties un accusé de réception.

Une procédure en trois étapes :

- Courrier de saisine du Comité Régional d'échanges et d'analyse des dommages aux réseaux accompagné des pièces par l'entreprise ou l'exploitant de réseau, avec accusé de réception comme précisé ci-avant.

- Première étape : Instruction de la recevabilité du dossier

Le Secrétariat Général du comité vérifie que le dossier est complet et demande le cas échéant des précisions. Il informe l'autre partie en transmettant copie du courrier de saisine et du dossier. L'autre partie pourra alors prendre l'attache du secrétariat.

- Deuxième étape : Réunion du Comité Régional

Cas 1 : réunion ordinaire : recommandations :

- Le Comité émet des propositions d'amélioration suite à l'analyse du dossier et après avoir entendu les parties.
- Quatre réunions par an sont prévues selon un calendrier prédéfini.
- Une convocation sera adressée aux parties par courrier ou par courriel indiquant la date du prochain comité.
- Ces dernières devront se rendre disponibles pour présenter le dossier et pourront se faire accompagner de leur maître d'ouvrage.
- L'absence de la partie à l'initiative de la saisine empêchera le traitement du dossier concerné.
- Les recommandations émises par le comité ne peuvent pas être en contradiction avec les textes, normes.

Cas 2 : réunion extraordinaire à la demande de toutes les parties prenantes :

- A la demande écrite de l'ensemble des parties prenantes, le comité pourra également rendre un avis sur un litige.
- Dans ce cas précis, les parties devront renoncer à tout recours contentieux pendant une durée de 3 mois prorogeable d'1 mois mis à profit pour instruire le dossier et formuler un avis.
- Une convocation sera adressée aux parties par courrier avec accusé de réception indiquant la date de la réunion extraordinaire du comité.
- Toutes les parties prenantes devront être présentes à la réunion extraordinaire. Dans le cas contraire le comité ne pourra pas rendre d'avis.
- Seuls les membres du comité non parti prenantes d'un dossier pourront émettre un avis.
- L'avis émis par le comité ne pourra être opposé aux parties prenantes, si elles décident de ne pas le suivre.

- Troisième étape : Communication des recommandations

Si les parties ont demandé au comité de rendre un avis, ces dernières s'engagent à informer le Comité des suites données à ses recommandations.